

(1)

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1900.

Projet de loi portant modification des limites séparatives de la ville de Gand et des communes de Mont-Saint-Amand, Oostacker et Wondelghem (province de Flandre orientale) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VERHAEGEN.

MESSIEURS,

La ville de Gand, à la suite de la convention conclue par elle avec l'État et approuvée par la loi du 11 septembre 1898, a élaboré des plans d'extension maritime, en vue de mettre son avant-port en rapport avec les travaux en voie d'exécution au canal maritime de Gand à Terneuzen et à l'écluse de Terneuzen.

Les extensions maritimes projetées par la ville de Gand exigent l'incorporation au territoire de cette ville de partie des territoires de Mont-Saint-Amand, Oostacker et Wondelghem; il importe que la surveillance des installations nouvelles soit soumise à une seule juridiction au point de vue de l'administration et de la police.

Les communes intéressées sont d'accord sur la cession des territoires et les conditions de cette cession.

Après enquête de la Députation permanente, le Conseil provincial de la Flandre orientale a émis un avis favorable au sujet de la modification projetée.

Le projet de loi relatif à cette affaire a été adopté par le Sénat le 10 juillet 1900.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, propose à la Chambre d'adopter également le projet.

Le Rapporteur,
VERHAEGEN.

Le Président,
J. DEVIGNE.

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La Commission était composée de MM. DEVIGNE, président, BEGEREN, VERHAEGEN, ANSEELE et TACK.